

CHARTRE COMPOSTAGE COLLECTIF



Nom : _____ Téléphone : _____
Prénom : _____ E-mail : _____
Adresse : _____ Commune : _____

Dans un souci de développement durable, le SIETREM encourage la mise en place d'une éco-gestion responsable des déchets ménagers par le recours au compostage en habitat collectif.

Cette incitation, basée sur le volontariat, se traduit par une charte conclue entre l'habitant et le SIETREM lors de la remise gratuite des composteurs et bio-seaux.

L'habitant volontaire s'engage à :

- Déposer les déchets fermentescibles de cuisine dans le composteur, étaler et mélanger ses apports à l'aide d'une fourche.
- Ajouter l'équivalent de matière sèche nécessaire au bon équilibre du compost.
- Respecter les consignes des déchets autorisés et interdits à mettre dans le composteur.
- Informer le SIETREM de toute dégradation, usure ou vol du matériel mis à disposition.
- Répondre aux demandes d'information des services du SIETREM pour la réalisation du suivi de l'opération.

Le SIETREM s'engage à :

- Etre à l'écoute de l'habitant et répondre à ses interrogations concernant la pratique du compostage.
- Visiter ponctuellement le site pour observer la vie du composteur.
- Répondre aux besoins et aux observations des référents compostage.
- Tenir informés les habitants des résultats obtenus.

Cette charte est consultable et téléchargeable sur le site internet du SIETREM.

Fait à _____, le : / /

L'habitant : _____
La Vice-Présidente, chargée du réseau
des déchetteries et du compostage

Le Président,

D. FRANÇOISE

M. GERES
Maire de Croissy-Beaubourg